



ARRETE MUNICIPAL N° 2024.44

**OBJET : CIRCULATION INTERDITE AUX VEHICULES DE PLUS DE 3.5T
SUR LE PONT CHEMIN DES GRANDS PRES**

Nous, Catherine PAPPAS, Maire de la Commune,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 225, 225.1, R 9.1 – R 26 et R 26.1,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie) ;
Vu la rupture d'une partie de la culée sous le pont;
Considérant que la circulation doit être interdite et réglementée par le service technique de la commune, sur le pont situé au Chemin des Grands Prés à CHAUDENAY;

ARRÊTONS

Article 1er : La circulation et le stationnement sont interdits aux véhicules de plus de 3.5T; sur le Pont du Chemin des Grands Prés, à Mimande;

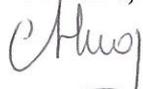
Article 2 : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions sera mise en place par le service technique de la commune, chargé des travaux.

Article 3 : Les droits des riverains seront respectés.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chagny, et toutes les formations de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaudenay, le 02 mai 2024.

Madame le Maire,


Catherine PAPPAS.

